



**PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 17 MARS 2025 A 19 H 00**

PRESIDENCE : M. David DESPAX, maire

PRESENTS : M. David DESPAX, maire ; M. Saïd MOURTADA, premier adjoint ; Mme Amandine LOPEZ, deuxième adjointe ; M. Corentin AYGLON, troisième adjoint ; Mme Claudine HUGUET et Mme Bernadette FRANCES, conseillères municipales ; M. Jean-Luc TIXIER et M. Florian CHANET, conseillers municipaux.

ABSENT EXCUSE : M. Damien PETIT, conseiller municipal qui a donné procuration à M. Saïd MOURTADA, premier adjoint.

Date de convocation : 5 mars 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 9

Nombre de conseillers municipaux présents : 8

Nombre de conseillers municipaux votant à l'intégralité des délibérations : 9

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2024
2. Compte de gestion 2024
3. Compte administratif 2024
4. Affectation du résultat
5. Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables
6. Ressources humaines
7. Questions diverses

Madame Claudine HUGUET a été désignée secrétaire de séance.



1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 DECEMBRE 2024

Monsieur le Maire demande si des membres du conseil municipal ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2024 qui leur a été transmis.

Aucune remarque n'est formulée. Le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité des membres présents.

2 – COMPTE DE GESTION 2024

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'adopter le compte de gestion qui est la comptabilité du comptable public, à savoir Monsieur Bruno FLATRES, responsable du Service de Gestion Comptable de Riom. Il présente notamment les résultats de clôture de l'exercice budgétaire 2024 figurant en page 18 du Compte de gestion :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2023	Affectation du résultat 2023	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture de l'exercice 2024
Section d'investissement	2.559,46 €		11.512,46 €	14.071,92 €
Section de fonctionnement	107.755,55 €	- 80.575,00 €	32.307,11 €	59.487,66 €
TOTAL	110.315,01 €	- 80.575,00 €	43.819,57 €	73.559,58 €

A noter que le résultat de clôture total des deux sections confondues (fonctionnement et investissement) d'un montant de 73.559,58 € correspond approximativement à la trésorerie dont disposait la Commune au 31 décembre 2024. Ce montant ne peut qu'être approximatif car à la date du 31 décembre, les dépenses comptabilisées sur l'exercice 2024 ne sont pas forcément toutes décaissées et de même les recettes comptabilisées sur 2024 ne sont pas toutes encaissées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte de gestion de l'exercice budgétaire 2024.

3 – COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu d'approuver le compte administratif qui est la comptabilité de l'ordonnateur (le maire) relative à l'exercice 2024. Il donne la présentation par chapitre qui s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre 011 Charges à caractère général :	102.501,40 €
Chapitre 012 Charges de personnel :	138.392,14 €
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante :	44.198,77 €
Chapitre 66 Charges financières :	6.646,13 €
Chapitre 042 Opérations d'ordre :	3.323,78 €

TOTAL DES DEPENSES	295.062,22 €
---------------------------	---------------------



RECETTES

Chapitre 70 Produits des services :	29.639,88 €
Chapitre 73 Impôts et taxes :	196.778,82 €
Chapitre 74 Dotations et participations :	81.151,59 €
Chapitre 75 Autres produits de gestion courante :	19.527,34 €
Chapitre 76 Produits financiers :	2,70 €
Chapitre 77 Produits exceptionnels :	269,00 €
002 Excédent antérieur reporté 2022 :	27.180,55 €

TOTAL DES RECETTES

354.549,88 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Programme cantine :	31.750,78 €	Restes à réaliser	752,00 €
Programme city-stade :	90.663,40 €		63.215,00 €
Programme chauffage mairie et école :	0,00 €		55.000,00 €
Programme eaux pluviales :	0,00 €		70.000,00 €
Travaux TE 63 :	278,70 €		2.518,00 €
Poteau incendie et extincteur cantine :	2.626,23 €		
Triangle lumineux KANGOO :	353,10 €		
Vidéo-projecteur école :	1.047,72 €		
Armoire et 20 tables salle polyvalente :	2.151,42 €		
Aspirateur :	241,44 €		
Remboursement capital emprunts :	23.487,55 €		

TOTAL DES DEPENSES

152.600,34 €

191.485,00 €

RECETTES

Subvention Département cantine :	6.032,00 €	Restes à réaliser	25.152,00 €
Subvention Etat (DETR) cantine :	18.711,00 €		
Subvention Etat (DSIL) cantine :	0,00 €		10.460,00 €
Eco-primes CEE cantine (isolation murs et combles) :	1.644,08 €		
Remboursement SUCHEYRE :	5,09 €		
Subvention ANS city-stade :	0,00 €		46.027,00 €
Subvention Région city-stade :	0,00 €		45.000,00 €
Subvention Département chauffage mairie et école :	0,00 €		18.030,00 €
Subvention Etat (DETR) chauffage mairie et école :	0,00 €		13.522,00 €
Subvention Etat (DSIL) chauffage mairie et école :	0,00 €		4.507,00 €
FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA) :	38.935,26 €		
Affectation du résultat :	85.575,00 €		
Taxe d'aménagement :	14.886,59 €		
Opérations d'ordre :	3.111,78 €		
Excédent antérieur reporté 2023 :	2.559,46 €		

TOTAL DES RECETTES

166.672,26 €

162.698,00 €



Compte tenu de ces dépenses et de ces recettes, la section de fonctionnement se clôture par un excédent d'un montant de 59.487,66 € et la section d'investissement se clôture par un excédent de 14.071,92 €.

Afin de soumettre le compte administratif au vote et conformément à la réglementation, Monsieur le Maire donne la parole à Madame Bernadette FRANCES, conseillère municipale et doyenne d'âge, qui prend la présidence de l'assemblée. M. le Maire quitte ensuite la salle. Madame Bernadette FRANCES soumet le compte administratif au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte le compte administratif 2024.

4 - AFFECTATION DU RESULTAT

L'affectation du résultat consiste à affecter éventuellement une partie du résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice (n-1) en recettes d'investissement du budget de l'exercice (n). Pour ce faire, il y a lieu de calculer l'éventuel besoin de financement de la section d'investissement de l'exercice (n) en cumulant le résultat de clôture de cette section de l'exercice (n-1) avec les restes à réaliser de l'exercice (n-1).

Il est à noter que les restes à réaliser sont les dépenses inscrites au budget (n-1) mais pour lesquelles les factures sont reçues sur l'exercice (n), et sont les recettes (subventions généralement) inscrites au budget (n-1) mais perçues sur l'exercice (n).

Concrètement, pour l'exercice 2025 (n), la section d'investissement a un besoin de financement de 14.715,08 €.

Ce besoin de financement se calcule en cumulant le résultat de clôture de la section d'investissement de l'exercice 2024 (n-1) qui s'élève à + 14.071,92 € avec le solde des restes à réaliser de l'exercice 2024 (n-1) qui est déficitaire pour un montant de - 28.787,00 € (différence entre les recettes de 162.698,00 € et les dépenses de 191.485,00 € soit - 28.787,00 €).

Pour combler le besoin de financement de la section d'investissement, il y a donc lieu d'affecter la somme de 14.716,00 € qui est prélevée sur l'excédent de fonctionnement de 2024 d'un montant de 59.487,66 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de 2024 d'un montant de 59.487,66 € comme suit : la somme de 14.716,00 € est affecté en recettes d'investissement du budget primitif 2025, et la somme de 44.771,66 € est reportée en recettes de fonctionnement 2025.

5 – DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi dite APER) demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER).

Il existe trois catégories de production d'énergies renouvelables :



- la production d'électricité renouvelable : solaire photovoltaïque, hydroélectricité, éolien ;
- la production de gaz renouvelable : méthanisation ;
- la production de chaleur renouvelable : bois-énergie, géothermie, solaire thermique, récupération de chaleur fatale.

Les ZAER sont les secteurs présentant un potentiel de production d'énergies renouvelables définis par les communes après concertation du public et avis des services de l'Etat. Elles seront intégrées au PLUiH.

La définition de ces ZAER est pilotée par la Communauté de Communes Plaine Limagne qui a confié un premier travail cartographique au bureau d'études AEC Energie et Climat.

Cette cartographie a été soumise à une concertation obligatoire du public du 9 décembre 2024 au 12 janvier 2025. Pour la Commune de Montpensier, deux personnes ont pris connaissance du dossier mais elles n'ont pas formulé d'observations.

Monsieur le Maire présente les zones identifiées ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Filière d'énergie	Nombre de ZAER sur la commune de Montpensier	Description
Bois-énergie	4	Ensemble des zones urbaines
Réseau de chaleur	0	-
Géothermie	4	Ensemble des zones urbaines
Solaire photovoltaïque et thermique - toiture	4	Ensemble des zones urbaines
Photovoltaïque - ombrière	2	2 parkings de surface > 500m ² : -parking de l'église -parking de FLEURS ET PLANTES D'Auvergne
Photovoltaïque - sol	1	Terrain enherbé « Petit Pré »
Eolien	0	-
Hydroélectricité	0	-
Méthanisation	1	Zones sans enjeux environnementaux, patrimoniaux, techniques et à plus de 500m des habitations (terres agricoles)

Monsieur le Maire précise que l'objectif des zones d'accélération est d'identifier quelques zones sur chaque commune faisant consensus pour accueillir la production d'énergie renouvelable. Cela ne signifie pas qu'un projet s'y développera forcément, ni que des projets ne se développeront pas ailleurs.



En outre, Monsieur le Maire souligne que les ZAER définies par délibération de ce jour sont amenées à être modifiées car les dispositions législatives sont en cours de révision actuellement par les parlementaires. En effet, les zones agricoles ne pourront pas être identifiées comme zones d'installations de panneaux photovoltaïques ou d'éoliennes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime approuve les ZAER présentées. Cette cartographie sera transmise à Madame la Sous-Préfète d'Issoire qui est la référente préfectorale à l'instruction des projets d'énergie renouvelable, et sera intégrée au PLUiH.

6 – RESSOURCES HUMAINES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite à l'évolution du tableau des emplois, il y a lieu de mettre à jour le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et engagement professionnel) qui avait été institué depuis le 1^{er} juin 2022.

Suite à la récente loi portant revalorisation du métier de secrétaire de mairie, il convient de modifier l'intitulé de l'emploi de « secrétaire de mairie » en le remplaçant par « secrétaire générale de mairie ». De plus, sous réserve de la création de l'emploi par une future délibération du Conseil municipal, il y aurait lieu de remplacer le grade de « rédacteur principal de première classe » par le grade « d'attaché » ce suite à la réussite à ce concours par Madame Elisabeth MORAND qui occupe ces fonctions.

Par ailleurs, il y a lieu de rajouter l'emploi « d'agent polyvalent aux services périscolaires » au grade d'adjoint technique à raison d'un temps de travail de 11 heures hebdomadaires.

Concernant l'attribution des primes aux agents contractuels, Monsieur le Maire propose de fixer une durée minimale de durée de contrat. Seuls les agents ayant un contrat de travail de plus d'une année seront éligibles.

Monsieur le Maire propose également de modifier le RIFSEEP concernant le maintien de la prime mensuelle IFSE (Indemnité des Fonctions des Sujétions et de l'Expertise) en cas d'arrêt maladie.

Le RIFSEEP en vigueur prévoit un maintien de la prime pendant les 7 premiers jours d'arrêt puis une suppression à partir du 8^{ème} jour. Ce régime paraît incohérent avec le contrat collectif de prévoyance auquel les agents communaux peuvent adhérer depuis janvier 2025. En effet, les agents cotisent sur cette prime. De plus, cette prime est garantie par le contrat d'assurance. En effet, quand un agent passe à demi-traitement à compter du 3^{ème} mois d'arrêt maladie, l'assurance qui prend le relais comme « maintien de salaire » indemnise l'agent en prenant en compte cette prime.

Monsieur le Maire propose que le versement de la prime IFSE suive le traitement statutaire.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal son avis sur cet ensemble de modifications du RIFSEEP afin qu'il soumette un projet de délibération au Comité Social Technique (CST) qui se réunira en mai. Après avis du CST, le Conseil municipal délibèrera pour valider un nouveau RIFSEEP.

Les conseillers municipaux présents valident majoritairement ces dispositions.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que compte tenu des disponibilités de Mesdames la Sous-Préfète et la Députée, l'inauguration du city-stade aura lieu le vendredi 6 juin 2025 dans la matinée.



Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans l'immédiat le city-stade n'est pas ouvert au public car le chantier est encore en cours. L'aire de jeux des enfants n'est pas achevée et l'aménagement paysager est en cours de travaux. Le terrain multi-sports est accessible uniquement aux élèves de l'école pendant les journées de classe sous la responsabilité et l'encadrement d'une enseignante. Un arrêté municipal a été pris en ce sens et restera en vigueur pendant toute la durée des travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.

Le Président de séance,
Le Maire,
David DESPAX

La secrétaire de séance,
Claudine HUGUET